

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1257

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER TER

À l’alinéa 1, substituer au mot :

« décennale »

le mot :

« triennale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est simple : obliger le Gouvernement à faire face à ses responsabilité en matière de développement des soins palliatifs. En effet, parler d'une stratégie décennale, alors même que le quinquennat en cours se termine dans trois ans, est une façon habile de se désengager des résultats de ladite stratégie qui ne devrait être atteints qu'en 2034...

Dès lors, il convient de préférer à la stratégie décennale, une stratégie triennale qui a, par ailleurs, le mérite de se saisir plus rapidement de l'immense travail qu'il reste à accomplir pour faire des soins palliatifs des soins accessibles à tous sur tout le territoire.

Par ailleurs notons qu'en l'état actuel du budget alloué d'un milliard sur 10 ans ne représente qu'1,5 euros par français et par an sur 10 ans... Admettons tout de même que la santé des personnes en fin de vie mérite un peu plus que le prix d'une baguette parisienne par an.

Dès lors, il convient a minima de prévoir que les crédits de paiement prévus doivent se déployer sur trois ans et non sur dix.